

AIDES À L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Particuliers et Professionnels

(Mise à jour en Novembre 2020)



Bonus écologique National

Pour les particuliers et professionnels. Jusqu'à : **900€₀₀**

Conditions :

Acheter un véhicule électrique neuf. Ne pas utiliser de batterie au plomb.

1er Cas :

100€ d'aide

Véhicule avec puissance moteur inférieur à 2000 Watts

2ème cas :

Jusqu'à **900€**

Véhicule avec puissance moteur supérieur à 2000 Watts

- Le montant de la prime se calcule de 250€ par tranche de 1000 watts/h (1 kWh) de capacité de batterie.

- Dans la limite de 900€ et ne pourra pas dépasser 27% du prix du véhicule TTC.

Cette subvention est cumulable avec tous les autres dispositifs.

Cette subvention se demande APRÈS l'achat du véhicule.

[Demande en ligne](#)



Subvention Région Île-de-France

Uniquement pour les professionnels. Jusqu'à : **1500€₀₀**

Conditions :

- Auto-entrepreneurs, SAS, professions libérales, SARL, artisans, SASU, SCI... avec son siège social en Île-de-France.

- Avoir moins de 50 salariés.

- Ne pas excéder 10 millions d'euros de chiffre d'affaire.

- Ne pas utiliser de batterie au plomb.

- Acheter un véhicule électrique neuf ou d'occasion.

- Ne pas dépasser 10 000 Watts de puissance moteur.

La subvention est limitée à 5 véhicules par entreprise.

Le montant de la subvention ne peut dépasser 70% du prix HT du véhicule..

Comment en bénéficier ?

Pour pouvoir obtenir cette subvention, il est nécessaire d'en faire la demande en amont. Voici les différentes étapes :

- Demandez un devis.

- Créez un compte sur le site la région

- Choisissez le dispositif : *Accompagnement TPE et PME franciliennes pour l'acquisition de véhicules propres*

- Déposez le dossier sur le site de la région Île-de-France. (Documents demandés à télécharger sur leur site : Formulaire, Devis, Kbis, RIB et déclaration sur l'honneur du respect du règlement Minimis.)

Une fois la subvention acceptée, vous pouvez finaliser l'achat de votre véhicule.

Vous retournerez sur la plateforme de la région pour envoyer Facture/Carte Grise et obtenir le remboursement. Cette subvention est cumulable uniquement avec le bonus écologique national.

Cette subvention se demande AVANT l'achat du véhicule.

[Demande en ligne](#)



Aide de la ville de Paris

Pour les particuliers et professionnels. **400€₀₀**

Conditions / Particulier :

- Être résident Parisien.

- Acheter un véhicule électrique neuf.

- Ne pas utiliser de batterie au plomb.

- Véhicule limité à 45km/h et dont la puissance moteur \geq à 2000 Watts.

Conditions / Professionnels :

- Avoir le statut d'auto-entrepreneur, TPE, ou PME de 50 salariés maximum domicilié à Paris

- Acheter un véhicule électrique neuf

- Ne pas utiliser de batterie au plomb

- Véhicule limité à 45km/h et dont la puissance moteur \geq à 2000 Watts

La subvention est limitée à 1 véhicule par an pour les auto-entrepreneurs et 5 véhicules par an pour les TPE et PME .

Le montant de la subvention ne peut dépasser 33% du prix HT du véhicule.

Cette aide est cumulable uniquement avec le bonus écologique national.

Cette aide se demande APRÈS l'achat du véhicule.

[Demande en ligne](#)



Prime à la conversion Métropole du Grand Paris

Pour les particuliers. Jusqu'à : **1400€₀₀**

Conditions :

- Être résident d'une des 131 communes de la Métropole du Grand Paris

- Acheter un véhicule électrique neuf ou d'occasion

- Recycler par la destruction son ancien véhicule thermique possédé depuis plus de un an.

- Ne pas revendre son véhicule propre avant une période de 1 an (ou 2000 km parcouru)

- Être en mesure d'apporter une preuve de la possession du nouveau véhicule électrique durant l'année qui suit son achat.

Les véhicules thermiques concernés :

Une voiture ou camionnette diesel immatriculée avant le 1^{er} janvier 2006 dans le cas où le bénéficiaire de l'aide a cotisé à l'impôt sur le revenu l'année précédente de l'achat du véhicule électrique / Ou alors avant le 1^{er} janvier 2001 pour tous les autres cas / Un véhicule thermique essence immatriculée avant le 1^{er} janvier 1997 / Un deux-roues ou trois-roues thermique immatriculé avant le 1^{er} juin 2000.

On ne peut percevoir qu'une seule prime à la conversion, aussi bien pour l'achat d'un deux-roues électrique, trois-roues électrique, VAE, et voiture électrique.

Le montant de la prime ne peut excéder 50% du prix HT du montant du véhicule électrique, hors option, remise commerciale, frais de dossier, frais d'immatriculation, et aides de l'Etat.

Une prime est calculée sur votre impôt sur le revenu :

Cette subvention est cumulable avec tous les autres dispositifs.

Cette subvention se demande APRÈS l'achat du véhicule.

Prime jusqu'à	Revenu Fiscal de Référence
1400 €	0 et 6300 €
1100 €	6301 et 15153 €
900 €	15154 et 35052 €
600 €	supérieur à 35052 €

500 €	pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique
-------	--

[Demande en ligne](#)